

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance du 16 juin 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE
et le SEIZE JUIN
à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Ayant pris part au vote : 19 (18 + 1 pouvoir)

Date de la convocation
12 juin 2014

Date d'affichage
26 juin 2014

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Francine FERRERO, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Emilie VON BOTHMER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absents excusés : M. Stéphane ROUCHER

Pouvoirs : M. Stéphane ROUCHER à Mme Emilie VON BOTHMER

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

OBJET : Commissions municipales – remplacement d'une élue démissionnaire (n°06/2014-1)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer Madame Karine MARTINS COELHO, conseillère municipale démissionnaire, au sein des commissions communales suivantes :

- ⇒ actions touristiques, culture, patrimoine historique ;
- ⇒ information et communication.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne Madame Carmen PEREZ-BERENGUER membre des commissions « actions touristiques, culture, patrimoine historique » et « information et communication »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : Formation des élus (n°06/2014-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au droit à la formation des membres du conseil municipal.

Il précise que dans les trois suivant le renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre, lesquels sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il ajoute qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123.12, L.2123.13 et suivants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ fixe le montant total annuel des dépenses de formation à 3 000 € comprenant :
 - la prestation de l'organisme de formation à condition que celui-ci soit agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
 - les frais de repas à hauteur de 17 € par jour et à condition que la formation dure une journée entière ;
 - la compensation de la perte éventuelle de salaire pour les élus salariés, plafonnée à 18 jours pour la durée du mandat, dans la limite d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC et sous réserve de la production d'un justificatif de perte de salaire fourni par l'employeur de l'élue ;

- les frais de déplacement dans les limites géographiques du département de Maine-et-Loire ;
- ⇒ détermine les orientations de la formation des élus comme suit :
- les formations auront pour thème les fondamentaux de l'action publique locale ou seront en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions des élus ;
 - le nombre de jours de formation financés par la commune se limite à 18 jours par élu pour la durée du mandat ;
- ⇒ charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document nécessaire à son exécution :
- les conseillers souhaitant suivre une formation en font part au Maire ; les demandes sont acceptées en fonction des crédits disponibles ;
 - dans la situation où plusieurs demandes se trouvent en concurrence alors que les crédits ne sont pas suffisants pour les satisfaire toutes, la priorité sera donnée aux élus qui n'ont pas encore bénéficié de formation ou qui connaissent un déficit de stages de formation par rapport aux autres demandeurs.

OBJET : Accueil périscolaire – tarifs 2014/2015 (n°06/2014-3)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement en vigueur pour l'accueil périscolaire.

Il présente à l'Assemblée les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 :

	Enfant domicilié à Gennes	Enfant non domicilié à Gennes
Droit d'inscription annuel		
. pour le 1 ^{er} enfant	8,90 €	8,90 €
. pour chaque enfant supplémentaire	3,25 €	3,25 €
Tarif à l'unité (1 unité = 1/4 d'heure)		
. quotient familial ≤ 336	0,40 €	0,60 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	0,45 €	0,65 €
. quotient familial > 610	0,50 €	0,70 €
Pénalité pour non-respect du règlement	Facturation de 2 unités	
. quotient familial ≤ 336	0,80 €	1,20 €
. quotient familial > 336 et ≤ 610	0,90 €	1,30 €
. quotient familial > 610	1,00 €	1,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les tarifs de l'accueil périscolaire tels que présentés ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 pour l'année scolaire 2014/2015,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine Ferrero 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Restaurant scolaire – tarifs 2014/2015 (n°06/2014-4)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement en vigueur pour le restaurant scolaire.

Il présente à l'Assemblée les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2014/2015 :

Tarifs du restaurant scolaire	2014/2015
Elèves domiciliés à Gennes	3.50 €
Elèves de la CLIS	3.50 €
Elèves domiciliés hors commune	4.50 €
Elèves sous PAI apportant son panier	1.00 €
Personnel communal	3.50 €
Stagiaires de l'école publique Jules Verne et/ou des services périscolaires	gratuité
Enseignants et autres adultes majeurs	5.00 €
Tarif forfaitaire à titre de pénalité pour non-respect du règlement	5.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve les tarifs du restaurant scolaire tels que présentés ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014 pour l'année scolaire 2014/2015,

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1^{ère} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Poste d'ATSEM – renouvellement du contrat d'avenir (n°06/2014-5)

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste contractuel d'ATSEM de 1^{ère} classe a été créé pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2013, pour un temps de travail annualisé de 24/35^{ème}.

Il propose à l'Assemblée de renouveler ce poste pour une durée de 24 mois à compter du 2 septembre 2014, sous la forme d'un emploi d'avenir dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- à temps non complet à raison de 26,93/35^{ème} annualisé, pour une durée de 24 mois à compter du 2 septembre 2014 ;
- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, majoré le cas échéant du régime indemnitaire tel qu'institué par l'Assemblée délibérante,
- pour effectuer les missions suivantes :
 - assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des élèves de maternelle, préparation et entretien des locaux et du matériel utilisés par les élèves de maternelle ;
 - surveillance et service des élèves de maternelle pendant la pause méridienne (restaurant scolaire et cour) ;
 - temps d'activités périscolaires : animation et surveillance des élèves de classes maternelles les mardis et vendredis après-midis.

M. le Maire explique que cette augmentation du temps de travail est la conséquence directe de l'application de la réforme des rythmes scolaires, nécessitant ainsi la présence de l'ATSEM le mercredi matin avec une demi-journée de classe supplémentaire et les mardis et vendredis après-midi pendant les temps d'activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi d'avenir d'ATSEM aux conditions présentées ci-dessus ;
- approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

OBJET : Poste d'adjoint technique – renouvellement du contrat d'avenir (n°06/2014-6)

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé pour une durée d'un an à compter du 26 août 2013, pour un temps de travail annualisé de 30/35^{ème}.

Il propose à l'Assemblée de renouveler ce poste pour une durée de 24 mois à compter du 25 août 2014, sous la forme d'un emploi d'avenir dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- à temps non complet à raison de 28,34/35^{ème} annualisé, pour une durée de 24 mois à compter du 25 août 2014 ;
- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, majoré le cas échéant du régime indemnitaire tel qu'institué par l'Assemblée délibérante,
- pour effectuer les missions suivantes :
 - entretien des locaux et du matériel scolaire de l'école publique ;
 - entretien des bâtiments communaux ;
 - entretien de la vaisselle et autres ustensiles du restaurant scolaire municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi d'avenir d'adjoint technique de 2^{ème} classe aux conditions présentées ci-dessus ;
- approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;

- autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
 - décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.
-

OBJET : Service de la pause méridienne – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (n°06/2014-7)

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014, pour un temps de travail annualisé de 4,86/35^{ème}, pour effectuer les missions suivantes :

- service de la pause méridienne : surveillance des élèves de l'école publique et de l'école privée et accompagnement pour les trajets école privée St Michel / restaurant scolaire ;

Il propose à l'Assemblée de pérenniser ce poste à compter du 1^{er} septembre 2014, sur la base horaire de 5,37/35^{ème}.

M. le Maire explique que cette augmentation du temps de travail résulte de l'allongement quotidien du service de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 01/09/2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5,37/35^{ème}, pour effectuer les missions ci-avant présentées ;
 - ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire d'un agent sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
-

OBJET : Services de la pause méridienne – création de postes contractuels d'adjoints techniques de 2^{ème} classe (n°06/2014-8)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer trois postes contractuels d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour le service de la pause méridienne, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il ajoute qu'il convient dans l'immédiat, de recruter des agents par voie contractuelle afin d'analyser les besoins réels pour le bon fonctionnement de ce service, et qu'à l'issue de cette période d'observation, il pourra être procédé à des nominations par voie statutaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer trois postes contractuels d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5,37/35^{ème}, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014, pour effectuer les missions suivantes :
 - service de la pause méridienne : surveillance des élèves de l'école publique et de l'école privée et accompagnement pour les trajets école privée St Michel / restaurant scolaire ;
 - ⇒ précise que la rémunération de ces postes se fera sur la base de l'indice brut 300 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
 - ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade tel que voté par l'assemblée délibérante ;
 - ⇒ décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ces postes ;
 - ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.
-

OBJET : Restaurant scolaire – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (n°06/2014-9)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire, un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé du 26 août 2013 au 11 juillet 2014, pour un temps de travail annualisé de 17,97/35^{ème}.

Il propose à l'Assemblée de pérenniser ce poste à compter du 1^{er} septembre 2014, sur la même base horaire de 17,97/35^{ème}, afin de nommer statutairement la cantinière adjointe dont les missions seront les suivantes : préparation des plats, dressage, service, entretien des locaux et du matériel de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 01/09/2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,97/35^{ème}, au sein du service de restauration scolaire ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire d'un agent sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Services périscolaires – création de postes contractuels d'adjoints techniques de 2^{ème} classe (n°06/2014-10)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer trois postes contractuels d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour les services périscolaires, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il précise que ces postes sont liés à la nouvelle organisation des services périscolaires du fait l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014.

Il ajoute qu'il convient dans l'immédiat, de recruter des agents par voie contractuelle afin d'analyser les besoins réels pour le bon fonctionnement de ces services, et qu'à l'issue de cette période d'observation, il pourra être procédé à des nominations par voie statutaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1°),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24,52/35^{ème}, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014, pour effectuer les missions suivantes :
 - accueil périscolaire ;
 - pause méridienne : surveillance et service des élèves de classe maternelle (restaurant scolaire et cour) ;
 - surveillance des élèves de classe maternelle pendant le temps de sieste ;
 - temps d'activités périscolaires : animation et surveillance des élèves de classe maternelle les mardis et vendredis après-midis.
- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13,25/35^{ème}, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014, pour effectuer les missions suivantes :
 - accueil périscolaire (le matin) ;
 - pause méridienne : surveillance des élèves de classe élémentaire ;
 - temps d'activités périscolaires : animation et surveillance des élèves de classes maternelles les mardis et vendredis après-midis.
- ⇒ décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19,14/35^{ème}, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014, pour effectuer les missions suivantes :
 - accueil périscolaire ;
 - pause méridienne : surveillance et service des élèves de classe maternelle (restaurant scolaire et cour) ;
 - temps d'activités périscolaires : animation et surveillance des élèves de classes maternelles les mardis et vendredis après-midis.
- ⇒ précise que la rémunération de ces postes se fera sur la base de l'indice brut 300 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indiciaire applicable à ce grade tel que voté par l'assemblée délibérante ;

- ⇒ décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ces postes ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle.

OBJET : Services périscolaires et entretien des locaux – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (n°06/2014-11)

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe a été créé du 18 septembre 2013 au 4 juillet 2014, pour un temps de travail annualisé de 14,66/35^{ème}, pour effectuer les missions suivantes :

- entretien des locaux scolaires ;
- service de la pause méridienne : surveillance et pointage des élèves déjeunant au restaurant scolaire ;
- organisation des tickets sports pendant les vacances scolaires à raison de trois semaines par an, et assistance de l'animateur sportif pendant les tickets sports.

Il propose à l'Assemblée de pérenniser ce poste à compter du 1^{er} septembre 2014, sur la base horaire de 16,85/35^{ème}.

M. le Maire explique que cette augmentation du temps de travail est la conséquence directe de l'application de la réforme des rythmes scolaires, nécessitant l'entretien des locaux scolaires après la classe du mercredi matin, et de l'allongement quotidien de quinze minutes du service de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de créer à compter du 01/09/2014, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 16,85/35^{ème}, pour effectuer les missions ci-avant présentées ;
- ⇒ mandate et autorise Monsieur le Maire à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - réaliser les démarches administratives liées au recrutement statutaire d'un agent sur le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
 - signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Groupe scolaire Jules Verne – contrat de maintenance avec la société SVELYS (n°06/2014-12)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'installation de la chaufferie du groupe scolaire Jules Verne ne sera plus sous garantie à partir de septembre prochain et qu'il est donc nécessaire de souscrire un contrat de maintenance.

Il propose de retenir la société SVELYS dont la prestation s'élève annuellement à 1 045,38 € HT soit 1 254,46 € TTC :

Pôle scolaire Jules Verne	HT	TTC
Ecole	659.23 €	791.08 €
Restaurant scolaire	386.15 €	463.38 €
Total annuel	1 045.38 €	1 254.46 €

Il précise que le contrat est prévu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le contrat de maintenance de l'entreprise SVELYS, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Groupe scolaire Jules Verne – avenant au contrat de maintenance avec la société OEM Terminals & Smart Objects (n°06/2014-13)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un contrat de maintenance a été conclu en 2013 pour une durée de 3 ans avec la société OEM Terminals & Smart Objects pour le système de gestion du contrôle d'accès des bâtiments communaux (salle de sports + dojo).

Il ajoute que ce système a été installé en juillet 2013 pour l'accès au groupe scolaire Jules Verne ; la période de garantie arrivant à échéance le 31/07/14, il propose de conclure un avenant pour l'inclure au contrat de maintenance initial.

Bâtiments communaux	HT	TTC
Contrat initial pour la salle de sports et le dojo	560.84 €	670.76 €
Avenant n°1 pour le groupe scolaire	153.12 €	183.74 €
Total annuel	713.96 €	854.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'avenant proposé par l'entreprise OEM Terminals & Smart Objects, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ZAC du Clos Baujon – cession de terrain à la SODEMEL (n°06/2014-14)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement de la ZAC du Clos Baujon fait l'objet d'une convention publique d'aménagement avec la SODEMEL.

Il informe l'Assemblée que le terrain cadastré ZB 164 d'une superficie de 6 070 m² est resté propriété communale alors même que cette parcelle est incluse dans la troisième tranche de la ZAC, actuellement en cours d'aménagement.

Afin de régulariser cette situation, M. le Maire propose de rétrocéder à la SODEMEL la parcelle ZB 164 pour la valeur de son prix d'achat initial soit 8 328,29 €.

Vu l'avis de France Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide les conditions de la vente à la SODEMEL de la parcelle communale ZB 164, telles que présentées ci-dessus ;
- rappelle que l'ensemble des frais afférents à cette vente seront pris en charge par la SODEMEL ;
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Francine FERRERO 1ère adjointe, à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°06/2014-15)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 19 mai 2014 :

- pour un immeuble bâti, situé 10 rue des Ecoles, cadastré section AH n°332, 390 et 391, d'une superficie totale de 1549 m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,